

FONDATION



Des outils pour faciliter économiquement la rénovation de vos façades dans le centre ancien de Joigny

Dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation du patrimoine, la Communauté de Communes du Jovinien et la Ville de Joigny vous aident à rénover vos façades dans le centre ancien de Joigny.

→ Pour cela il est nécessaire d'obtenir le Label de la Fondation du patrimoine.

Sont éligibles au Label les propriétaires privés¹, personnes physiques ou sociétés² souhaitant réaliser des travaux de réhabilitation d'un élément bâti, visible du domaine public, **d'intérêt patrimonial** et dont les **travaux projetés respecteront la préservation de cet intérêt patrimonial**.

*En cas de doute sur l'intérêt patrimonial, avant de compléter le dossier, il est **fortement recommandé d'envoyer deux photos du bâtiment avec une ligne d'explication du projet** à Monsieur Robert Boucheron, délégué départemental de la Fondation du Patrimoine : rob.mar.boucheron@free.fr*

→ Vous pourrez ainsi bénéficier d'aides allant jusqu'à 70 % du coût des travaux, ainsi que de déductions fiscales.

Pour les travaux de ravalement de façade, vous pourrez bénéficier :

- De la part de la Communauté de Communes du Jovinien, d'une aide de 30 % du coût des montant des travaux (avec un maximum de 2.000 €).
- De la part de la Ville de Joigny, une subvention de 20 % du coût des travaux (avec également un maximum de 2.000 €)³.

A cela s'ajoute d'autres aides de la Fondation du patrimoine ainsi qu'une déduction du revenu fiscal égale à 50% ou 100% du montant total des travaux.

→ Un seul dossier à compléter pour bénéficier de l'ensemble des aides

1 Le label ne peut pas être attribué à un bien immobilier utilisé intégralement par son propriétaire dans le cadre d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou pour l'exercice d'une profession non commerciale. En cas d'occupation mixte, la partie de l'immeuble non affectée à cette activité peut recevoir le label.

2 Seules les SCI ou autres sociétés familiales (actionnaires de la même famille) sont éligibles au Label de la Fondation du patrimoine.

3 Uniquement dans l'emprise du Site patrimonial remarquable de Joigny, c'est-à-dire le centre ancien.

Vous pourrez le retirer auprès de la Communauté de Communes du Jovinien (03 86 62 47 95 ou accueil@ccjovinien.fr) ou le télécharger sur le site internet : <https://www.ccjovinien.fr/habitat-et-fond-facade>.

Ce dossier sera étudié par la Fondation du patrimoine, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), qui octroiera ou non le Label.

A ne pas oublier dans vos démarches :

- La première chose à faire est de solliciter un artisan puisque le devis devra accompagner la demande d'aide.
 - Les travaux ne doivent pas commencer avant l'accord de la Fondation du patrimoine et les fonds ne seront versés qu'après la réalisation des travaux.
 - Un ravalement de façade (aidé ou non) nécessite toujours une déclaration de travaux. L'accord de l'autorisation de travaux doit être jointe au dossier. Le formulaire de déclaration de travaux est disponible en ligne, vous pouvez également vous rapprocher du service urbanisme (service.urbanisme@ccjovinien.fr/03 86 92 48 03).
 - L'isolation doit être la priorité. D'autres aides sont disponibles pour vous aider à renforcer votre isolation, nous vous recommandons de prendre contact avec l'espace info énergie au 03.86.72.16.16.
 - N'hésitez pas à solliciter un conseil architectural et technique auprès de :
 - la Fondation du Patrimoine en contactant Monsieur Robert Boucheron ;
 - Du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) de l'Yonne au 03.58.43.80.33.
- ➔ A noter : si votre projet n'est pas éligible mais que votre bâtiment a plus de soixante ans, vous pouvez tout de même bénéficier d'une aide de la communauté de communes du Jovinien pour le ravalement des façades visibles du domaine public (renseignements auprès de l'accueil de la CCJ au 03 86 62 47 95)